

Structure Collective d'Enseignement Supérieur (SCES)

Références légales

Décret du Ministère de la Communauté française du 11 avril 2014, portant assentiment de l'accord de coopération (du 13 mars 2014) relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

Qu'est-ce qu'une Structure Collective d'Enseignement Supérieur (SCES) ?

Une plateforme mettant des infrastructures et des équipements de qualité à disposition des établissements d'enseignement supérieur (universitaire et non universitaire) en vue de développer une offre de formation continue (pour personnes déjà dans la vie active), proposée en co-organisation ou co-diplomation, répondant aux besoins socio-économiques locaux.

Ces infrastructures et équipements sont également mis à disposition du **FOREM** et de l'**IFAPME** pour leur permettre d'y développer, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur, une offre de formation de niveau supérieur.

Public cible

- Etudiants de l'enseignement supérieur universitaire, non universitaire et de promotion sociale,
- Enseignants et formateurs dans le cadre de leur formation continue,
- Travailleurs occupés (y compris les cadres et chefs d'entreprises),
- Demandeurs d'emploi,
- Apprenants de l'IFAPME.

Missions des SCES

Chaque structure a pour missions :

- d'organiser la rencontre et la concertation entre établissements d'enseignement supérieur, le Forem et l'IFAPME, ainsi qu'avec les entreprises ou groupes d'entreprises locales, les secteurs professionnels et les intercommunales de développement économique,
- de favoriser l'élaboration et la planification, en coorganisation et/ou en codiplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue de proximité, qui réponde aux besoins socio-économiques locaux,

- de mettre les infrastructures et les équipements adéquats à disposition des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des opérateurs partenaires, afin de développer cette offre de formation continue,
- d'établir un catalogue des formations organisées au sein de la structure,
- de développer des actions pilotes et innovantes dans les domaines de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Ces missions sont remplies de manière concertée avec le pôle académique sur le territoire duquel elle se situe et, le cas échéant, avec les pôles académiques dont relèvent les établissements d'enseignement supérieur partenaires.

Agrément

Les SCES sont agréées par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, dans le respect d'un cahier des charges. L'agrément a une durée de 9 ans, renouvelable.

Les critères d'éligibilité obligatoires sont les suivants :

- **associer au moins 2 universités, 2 hautes écoles de caractère différent, 1 établissement d'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur et 1 centre de formation du FOREM et/ou un centre de formation de l'IFAPME**

ET

- **S'inscrire dans la mise en œuvre d'une offre de formation harmonisée, en relation avec les métiers en pénurie, les métiers en tension ou avec les métiers émergents constatés par le FOREM.**

Autres critères de priorité (non cumulatifs) :

- projets de SCES situés dans les arrondissements administratifs qui souffrent d'un manque de main d'œuvre diplômée de l'enseignement supérieur en général et de l'enseignement universitaire en particulier,
- projets qui visent à développer une offre de formation continue dans un secteur spécifique en lien avec la présence et le développement sur l'arrondissement administratif concerné d'entreprises spécialisées dans ce secteur,
- projets ayant reçu un **avis favorable** du CESW et du Pôle académique, **du CSEF** et des structures locales de développement économique sur le territoire desquels se situent les projets visés,
- projets associant des entreprises ou groupes d'entreprises locales et/ou des secteurs professionnels et/ou des intercommunales de développement économique,
- projets dont les co-diplômations et coorganisations entre établissements et opérateurs partenaires sont déjà formalisés,

- projets développant des partenariats transfrontaliers avec des établissements d'enseignement et de formation de régions ou de pays voisins.

Les Gouvernements appuient en outre leur décision sur base d'un relevé des activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie existantes et des infrastructures consacrées à ces activités.

Procédure :

- Adoption d'un cahier des charges par les Gouvernements CF et RW,
- Réception et traitement administratif des candidatures par l'ARES,
- **Demande d'avis au CESW, aux Pôles académiques, aux CSEF et aux structures locales de développement économique,**
- Avis motivé du Comité de Pilotage (voir ci-dessous),
- Décision des Gouvernements sur base des avis motivés remis par le Comité de Pilotage.

Statut

Pour pouvoir bénéficier de financement, chaque SCES agréée se constitue en ASBL.

Composition minimum du Conseil d'Administration (CA) :

- Administrateur délégué,
- 1 représentant de chaque établissement d'enseignement supérieur et opérateur partenaire,
- 5 représentants désignés par les Gouvernements.

Chaque SCES met en place un Comité d'accompagnement chargé de veiller à la spécificité et à la qualité des formations, à la cohérence des programmes, de proposer des évolutions des programmes au CA, ou encore des actions de coopération avec d'autres territoires et partenaires de différents secteurs, ainsi que toute mesure relative à la pérennisation et au développement du projet. Il a aussi pour mission de rédiger un rapport d'activité annuel.

Composition : les membres du CA + des représentants des entreprises ou groupes d'entreprises, secteurs professionnels et intercommunales de développement économique partenaires.

Financement

Chaque SCES agréée bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant maximum d'1,5 million d'euros, prise en charge pour moitié par la CF et pour moitié par la RW.

Elle couvre les frais de fonctionnement de la structure, ses coûts de personnel propre, les coûts d'infrastructures et d'achat d'équipements.

Parmi les conditions d'accès des SCES à ces montants, figure la nécessité pour chaque projet, de recevoir un avis du CESW, du Pôle académique, au CSEF et des structures de développement économique sur le territoire desquels se situe le projet visé.

Le décret prévoit que « les projets de formation développés par les SCES agréés auront vocation à être soutenus par des financements régionaux, communautaires ou provinciaux et pourront également concourir auprès des appels à projets organisés notamment dans le cadre des fonds structurels européens et dans le cadre du Plan Horizon 2022 ».

Pilotage

Le Comité de pilotage du dispositif est assuré par la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie créée au sein de l'ARES, enrichie de représentants (1 représentant par pôle) :

- du FOREM,
- de l'IFAPME,
- du Ministre-Président de la RW et de la CF,
- du Ministre de l'Enseignement supérieur,
- du Ministre de la Formation professionnelle.

Projet de SCES namuroise

- Un appel à projets par les Gouvernements CF et RW est annoncé prochainement, avec un cahier des charges en cours d'élaboration à la commission de la formation continue de l'ARES,
- Suite à une proposition de l'ULG, le Pôle Académique de Namur (PAN) a décidé de faire appel aux partenaires pour anticiper la préparation d'un projet de SCES à introduire lorsque l'appel sera lancé. Il a identifié préalablement 4 thématiques de travail pour cette future structure : la santé, le tourisme et le développement rural, le numérique et les services (y compris administratifs). Dans ses partenaires, il a identifié la Cité des Métiers namuroise. Le projet a été présenté au Conseil d'Administration de la Cité des Métiers de Namur début février.
- La Coordinatrice de l'Instance Bassin EFE de Namur a demandé à pouvoir rencontrer la responsable du projet pour envisager d'établir des liens entre celui-ci et les travaux de l'IBEFE Namur, notamment dans le secteur de la santé. Elle a été invitée à participer à la première réunion des partenaires du projet le 3 février 2016.
- Partenaires de la SCES :
 - o UNamur et ULg
 - o Institut Supérieur Musique & Pédagogie - IMEP, Haute Ecole de la Province de Namur – HEPN, Haute Ecole Albert Jacquard, Haute école Namur-Liège-Luxembourg (Henallux), Haute Ecole Charlemagne, ISla Gembloux
 - o Ecole Supérieure des Affaires, Ecole Industrielle et Commerciale de Namur, Institut Provincial de Formation Sociale, Institut Technique de Namur Promotion sociale, IEPS – Ecole des Cadets,
 - o IFAPME, LE FOREM,

- Bassin EFE Namur, BEP, Cité des Métiers.

Il est proposé que le Bassin EFE Namur soit membre du Comité d'accompagnement et de l'Assemblée générale.

Un Conseil d'orientation serait également constitué, avec des représentants de pôles de compétitivité, centres de compétences, UWE, UCM, ...

- 4 groupes de travail ont été mis en place ou vont l'être sous peu pour établir un catalogue d'offres de formation existantes, d'identifier les besoins socio-économiques et l'évolution des métiers et proposer des projets de nouvelles formations : TIC & Numérique, Santé & Action sociale, Agronomie & Ruralité, Tourisme & Culture numérique.
- Mme Hotterbeex, membre de l'IBEFE Namur participe au Groupe de travail sur le secteur de la santé pour y représenter l'IBEFE et faire le lien avec les travaux du SCES (anticipation d'un pôle de synergie).